

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 84-22-3, intitulé : « Règlement numéro 84-22-3 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2022.

Le règlement a pour objet de modifier la dénomination d'un comité et d'ajouter un nouveau comité permanent à la MRCVR.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 84-22-3 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21^E) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Greffière-trésorière